

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2609

24 octobre 2008

SOMMAIRE

AOS Aremis	125194	Histrag S.A.	125228
Arcole Investment S.A.	125231	Inapa Luxembourg S.A.	125197
Armance SA	125207	Man Investments (Luxembourg) S.A. ...	125197
Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	125217	Morgan Stanley Carme Luxembourg S.à r.l.	125227
Cartonplast Finance One SA	125229	Morgan Stanley Ganymede Luxembourg S. à r.l.	125227
CD Chateau S.à r.l.	125193	NewWorks Group S.A.	125224
Comit Luxembourg S.à r.l.	125194	NRGenerating Luxembourg (No.1) S.à r.l.	125218
Double One S.A.	125221	N&W Holdings S.à r.l.	125230
EGL Holding Luxembourg AG	125221	Omega Land S.à r.l.	125222
Egon Finance S.A.	125213	Oxea S.à r.l.	125218
Eldolux	125220	P Log Lux 1 S.à r.l.	125230
Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg Lu- xembourg AG	125221	Protection Invest	125228
Elgon	125229	Reech AiM Group	125218
Elysee Holding S.à r.l.	125223	Reech AiM Group	125194
Epicure Sàrl	125207	Rubicon Finance Europe II S.A.	125207
European Steel S.A.	125223	Shylock Finance S.à r.l.	125186
Findag S.A.	125228	SN Properties S.à r.l.	125221
Fintal Holding S.A.	125196	Swisscanto (Lu) Portfolio Funds Manage- ment Company S.A.	125206
Focus Window Investors S.à r.l.	125220	Thonga s.c.i.	125211
Forêt et Nature s.à r.l.	125232	VFL Fenster S.à r.l.	125232
G.C.E. S.A.	125186		
Global Hospitality S.à r.l.	125226		
HA Holdings Luxembourg S.à r.l.	125222		

G.C.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6186 Gonderange, 2A, Massewee.

R.C.S. Luxembourg B 124.514.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 17 septembre 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Jean-Louis LERUTH, Administrateur, administrateur de sociétés, 2A, rue Massewee, L-6186 Gonderange, Luxembourg,

- Madame Marie Anne LEPAGE EPOUSE LEONET, Administrateur, Logopède, rue Eugène Ronveaux, 248B, B-5350 Ohey, Belgique,

- Monsieur Jean-Louis LERUTH, Administrateur-Délégué, administrateur de sociétés, demeurant au 2A, rue Massewee, L-6186 Gonderange, Luxembourg,

- Monsieur Philippe LEONET, Administrateur-Délégué, administrateur de sociétés, rue Eugène Ronveaux, 248B, B-5350 Ohey, Belgique,

- Monsieur Philippe LEONET, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, rue Eugène Ronveaux, 248B, B-5350 Ohey, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 17 septembre 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes.

- AUDIT. LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Pour G.C.E. S.A. (GRAPHOLOGIE CONSEIL ECONOMIQUE S.A.)

Signature

Référence de publication: 2008130092/833/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06216. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Shylock Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 134.951.

—
In the year two thousand eight, on the twenty second day of September.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Hoppe Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée unipersonnelle), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 131.859 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Kurt Fischer, businessman, born on June 9, 1960 in 35539 Müden/Aller, Federal Republic of Germany, with address in Kirchsteig 3, 35539 Müden/Aller, Federal Republic of Germany acting in his capacity as sole manager of the Sole Shareholder who is authorized to act solely on behalf of the Sole Shareholder.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- Hoppe Luxembourg S.à r.l. is the sole shareholder of Shylock Finance S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 134.951. (the Company).

- the Company's share capital is presently set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The appearing party, acting through its sole manager, has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole Resolution

The Sole Shareholder of the Company decides to fully restate the articles of association of the Company, which shall henceforth have the following wording:

"I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. Through the sole shareholder there is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée unipersonnelle") under the name Shylock Finance S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated September 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg city, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the sole manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated Company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition, holding and alienation of participations in any companies, as well as the management, development and the supervision of such participations. Object of the company is furthermore the acquiring, development, holding and alienation of real estate in Germany. The Company doesn't invest its capital to the principle of risk spreading.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against currency exchange and interest rate risks as well as other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by a share in registered form with a par value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Towards the Company, the Company's share is indivisible, since only one owner is admitted per share.

6.2 For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers, and every sole manager of them, may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any/two manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least forty-eight (48) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting. Regardless to the preceding sentence, all the managers have to be present personally at least once a year, to take part in the meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signature of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The Company has only one shareholder, Hoppe Luxembourg S. à r.l. The sole shareholder exercises the authority, which have accrued by the law to the general meeting of shareholders. The articles 194 to 196 and 199 of the Law dated August 10, 1915 cannot be applied in this regard.

12.2 The sole shareholder owns all rights to vote.

12.3 The sole shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum.

13.1 The circular resolution of the sole shareholder shall be in writing. The sole shareholder shall cast their vote by signing the circular resolution. The signature of the sole shareholder may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Contracts between the Company and the sole shareholder shall be in writing.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare a balance sheet and a profit and loss account of the Company as well as an inventory, which indicates the value of the assets and liabilities of the Company, including an attachment which summarises all the commitments of the Company and the accrued liabilities of the managers, of the auditor (if applicable) and of the shareholders towards the Company.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The sole shareholder or the general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder or to the shareholders.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this enactment are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundacht, am zweiundzwanzigsten des Monats September.

Vor Uns Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Hoppe Luxembourg S.à r.l. eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée unipersonnelle), gegründet gemäß dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in der 1, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 131.859 (der Alleinige Gesellschafter),

vertreten durch Herrn Kurt Fischer, Geschäftsmann, geboren am 9. Juni 1960 in 35539 Müden/Aller, Bundesrepublik Deutschland mit Geschäftsadresse in der Kirchsteig 3, 35539 Müden/Aller, Bundesrepublik Deutschland in seiner Eigenschaft als einzelvertretungsberechtigter Geschäftsführer des Alleinigen Gesellschafters.

Der Komparent, wie vorstehend vertreten, hat den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

- Hoppe Luxembourg S.à r.l. ist der alleinige Gesellschafter von Shylock Finance S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in der 1, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 134.951 (die Gesellschaft).

- das Stammkapital der Gesellschaft ist gegenwärtig festgelegt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Wert von jeweils fünfundzwanzig EURO (EUR 25,-).

Der Komparent, durch seinen alleinigen Geschäftsführer vertreten, hat den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft beschließt, die Satzung der Gesellschaft vollständig neu zu fassen, die fortan folgenden Wortlaut haben soll:

"I. Firma - Gesellschaftssitz - Gesellschaftszweck - Dauer

Art. 1. Firma. Es wird hiermit durch den Alleingesellschafter eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée unipersonnelle") unter der Bezeichnung "Shylock Finance S.à r.l." (nachstehend die Gesellschaft) gegründet, die dem Luxemburger Recht unterliegt, insbesondere dem Gesetz vom 10. September 1915 über Handelsgesellschaften in letzter Fassung (nachstehend das Gesetz), sowie der vorliegenden Satzung (nachstehend die Satzung).

Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft, sämtlicher Geschäftsführer an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Des Weiteren kann der Sitz durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

2.2. Zweigniederlassungen, Filialen und andere Geschäftsräume können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland durch einen Beschluss des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft errichtet werden. Sollten der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft beschließen, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen oder Ereignisse bestehen oder bevorstehen, und, dass diese Entwicklungen oder Ereignisse die normale Geschäftstätigkeit am Sitz der Gesellschaft oder die Kommunikation zwischen der Gesellschaft und im Ausland befindlichen Personen beeinträchtigen würden, kann der Sitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse. Derartige vorübergehende Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der vorübergehenden Sitzverlegung des Gesellschaftssitzes eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

3.1. Der Gegenstand der Gesellschaft umfasst die Akquisition und das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen an Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen. Gegenstand der Gesellschaft ist des weiteren der Erwerb, das Halten, die Entwicklung, und die Veräußerung von Immobilien in Deutschland. Die Gesellschaft legt ihr Vermögen nicht nach dem Grundsatz der Risikomischung an.

3.2. Die Gesellschaft kann Darlehen jeder Art aufnehmen, außer auf dem Wege von öffentlichen Angeboten. Sie kann, jedoch nur durch Privatplatzierung, Schuldscheine, Anleihen und Rentenwerte, sowie jede Art von Schuldtiteln und/oder Dividendenpapieren ausgeben. Die Gesellschaft kann Geldmittel verleihen, einschließlich, ohne Begrenzung, die Erlöse aus Kreditverbindlichkeiten und/oder Emissionen von Schul- oder Dividendenpapieren an ihre Zweigunternehmen, angegliederte Gesellschaften und/oder jede andere Gesellschaft. Die Gesellschaft kann in Bezug auf ihr gesamtes oder teilweises Vermögen ebenfalls Sicherheiten leisten; sie kann verpfänden, übertragen, belasten oder sonst wie Sicherheiten bestellen und gewähren, um ihren eigenen Verpflichtungen und Vereinbarungen und/oder den Verpflichtungen und Vereinbarungen ihre Zweigunternehmen, angegliederte Gesellschaften oder/und jeder anderen Gesellschaft nachzukommen, und sie im Allgemeinen zu eigenem Nutzen und/oder zum Nutzen jeder anderen Gesellschaft oder Person abzusichern.

3.3. Mit dem Ziel einer effizienten Verwaltung kann sich die Gesellschaft im Allgemeinen in Bezug auf ihre Anlagen aller Techniken und Instrumente bedienen, einschließlich der Techniken und Instrumente, die dazu konzipiert sind, die Gesellschaft gegen, Wechsel-, Zinssatz- und andere Risiken abzusichern.

3.4 Die Gesellschaft darf alle Handels-, Finanz- und Gewerbetätigkeiten und alle Transaktionen auf unbeweglichem oder beweglichem Eigentum ausführen, die dazu bestimmt sind, ihren Gesellschaftszweck zu fördern oder die sich auf ihren Gesellschaftszweck beziehen.

Art. 4. Dauer.

4.1. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

4.2. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch Tod, Aufhebung von Bürgerrechten, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Konkurs oder ein vergleichbares Ereignis, das einen oder mehrere Gesellschafter betrifft.

II. Stammkapital - gesellschaftsanteile

Art. 5. Stammkapital.

5.1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), eingeteilt in einen Gesellschaftsanteil in Form eines Namenspapiers mit einem Nennwert von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500); der Gesellschaftsanteil ist gezeichnet und voll eingezahlt.

5.2. Das Stammkapital der Gesellschaft kann einmalig oder mehrmals durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder, gegebenenfalls, durch die Gesellschafterversammlung gemäß der Art und Weise, wie sie für Satzungsänderungen vorgesehen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Gesellschaftsanteile.

6.1. Der Gesellschaftsanteil der Gesellschaft ist unteilbar, da nur ein Eigentümer je Gesellschaftsanteil zugelassen ist.

6.2. Bezüglich aller anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des Gesetzes verwiesen.

6.3. Am Sitz der Gesellschaft wird gemäß den Bestimmungen des Gesetzes ein Gesellschaftsanteilsregister aufbewahrt, das von dem Gesellschafter auf Verlangen eingesehen werden kann.

III. Geschäftsführung - Vertretung

Art. 7. Geschäftsführung.

7.1. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet. Der oder die Geschäftsführer werden durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung ernannt, der deren Amtszeit festlegt. Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer bilden die Geschäftsführer einen Geschäftsführungsrat. Der / die Geschäftsführer muss/ müssen nicht Gesellschafter sein.

7.2. Die Geschäftsführer, und jeder einzelne von ihnen, können ad nutum abberufen werden (ohne Grund).

Art. 8. Befugnisse des Geschäftsführungsrates.

8.1. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die vorliegende Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers, oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft, der befugt ist, alle Handlungen und Geschäfte zu tätigen, die dem Gesellschaftszweck dienen.

8.2. Der Geschäftsführer oder bei Mehrheit von Geschäftsführern, jeder einzelne Geschäftsführer kann besondere und begrenzte Vollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen, der oder die nicht Gesellschafter sein müssen.

Art. 9. Verfahren.

9.1. Der Geschäftsführungsrat tritt so oft an dem in der Einberufungseinladung bezeichneten Ort zusammen, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern oder auf Verlangen jedes Geschäftsführers.

9.2. Schriftliche Mitteilung über jede Geschäftsführungsratssitzung ergeht mindestens 48 (achtundvierzig) Stunden vor dem Tag der Sitzung an alle Geschäftsführer, außer in dringenden Fällen, in welchem Fall die Art dieser Umstände in der Einberufungseinladung für die Geschäftsführungsratssitzung anzugeben ist.

9.3. Eine Einberufungseinladung ist nicht erforderlich, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft in der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, über die Sitzung ordnungsgemäß informiert worden zu sein und volle Kenntnis von der Tagesordnung zu besitzen. Jedes Mitglied des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft kann mittels Brief, Telegramm, Faksimile oder Email auf die Einberufungseinladung verzichten.

9.4. Jeder Geschäftsführer der Gesellschaft kann an jeder Geschäftsführungsratssitzung teilnehmen, indem er einen anderen Geschäftsführer der Gesellschaft schriftlich zu seinem Vertreter bestellt.

9.5. Der Geschäftsführungsrat kann nur wirksam beraten und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrates werden wirksam mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrates werden in Protokollen festgehalten, die von allen in der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführern unterzeichnet werden.

9.6. Jeder Geschäftsführer kann über Telefon oder Videokonferenz oder durch jedwedes andere vergleichbare Kommunikationsmittel an einer Geschäftsführungsratssitzung teilnehmen, das allen an der Sitzung teilnehmenden Personen ermöglicht, einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleichgestellt. Ungeachtet des vorstehenden Satzes haben alle Geschäftsführer mindestens einmal jährlich persönlich anwesend zu sein, um an einer Sitzung des Geschäftsführungsrates teilzunehmen.

9.7. Anstelle eines Beschlusses in einer Sitzung des Geschäftsführungsrates sind Umlaufbeschlüsse, die von allen Geschäftsführern unterzeichnet werden, ebenso wirksam und verbindlich wie Beschlüsse, die in einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet und schriftlich oder per Faksimile nachgewiesen werden.

Art. 10. Vertretung. Die Gesellschaft wird in allen Angelegenheiten gegenüber Dritten durch die einzelne Unterschrift des einzigen Geschäftsführers, oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Geschäftsführer der Gesellschaft, oder gegebenenfalls durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift jeder Person, der eine derartige Vollmacht zur Unterzeichnung gemäß Artikel 8.2. der vorliegenden Satzung wirksam erteilt wurde.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Die Geschäftsführer sind durch ihr Amt nicht persönlich haftbar für Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft wirksam eingegangen haben, unter der Bedingung, dass diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit vorliegender Satzung sowie den anwendbaren Bestimmungen des Gesetzes stehen.

IV. Gesellschafterversammlungen

Art. 12. Befugnisse und Stimmrechte.

12.1. Die Gesellschaft hat nur einen Gesellschafter, die Hoppe Luxembourg S. à r.l. Der Alleingesellschafter übt die Befugnisse aus, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung zufallen. Die Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 finden diesbezüglich keine Anwendung.

12.2. Der Alleingesellschafter besitzt alle Stimmrechte.

12.3. Der Alleingesellschafter kann eine natürliche oder juristische Person mittels Brief, Telegramm, Faksimile oder Email zu seinem Vertreter bestellen, die ihn bei den Gesellschafterversammlungen vertritt.

Art. 13. Form - Beschlussfähigkeit.

13.1. Die Alleingesellschafterbeschlüsse werden schriftlich gefasst. Der Alleingesellschafter gibt seine Stimme durch Unterzeichnung des Beschlusses ab. Die Unterschrift des Alleingesellschafters kann auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Exemplaren eines gleichlautenden Beschlusses geleistet und per Brief oder per Faksimile nachgewiesen werden.

13.2. Verträge zwischen der Gesellschaft und dem Alleingesellschafter bedürfen der Schriftform.

V. Jahresabschluss - Gewinnverteilung

Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember.

14.2. In Bezug auf das Ende des Geschäftsjahres der Gesellschaft muss der Geschäftsführer oder bei Mehrheit von Geschäftsführern der Gesellschaft, der Geschäftsführungsrat jedes Jahr die Bilanz und die Gewinn- und Verlustkonten der Gesellschaft sowie ein Inventarverzeichnis, das den Wert der Aktiva und Passiva der Gesellschaft angibt, erstellen, mit einem Anhang, der alle Verpflichtungen der Gesellschaft und die Verbindlichkeiten der Geschäftsführers, des/der Rechnungskommissare (falls anwendbar) und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft zusammenfasst.

14.3. Jeder Gesellschafter kann das oben genannte Inventarverzeichnis und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 15. Gewinnverteilung.

15.1. Der in den Jahreskonten aufgeführte Bruttogewinn der Gesellschaft nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Tilgungen und Kosten stellt den Nettogewinn dar. Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

15.2. Der Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann nach freiem Ermessen über den Überschuss verfügen. Insbesondere kann er den Gewinn zu einer Dividendenzahlung freigeben oder ihn der Rücklage zuweisen oder auch als Gewinn vortragen.

15.3. Zwischendividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

(i) ein Kontenauszug oder ein Inventarverzeichnis oder Bericht wird vom Geschäftsführer oder dem Geschäftsführungsrat erstellt;

(ii) dieser Kontenauszug, dieses Inventarverzeichnis oder dieser Bericht belegen, dass genügend Geldmittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen; wohlverstanden darf der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres realisierten Gewinne, zuzüglich der vorgetragenen Gewinne und der ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich der vorgetragenen Verluste und der Beträge, die der gesetzlichen Rücklage zuzuführen sind, nicht übersteigen;

(iii) die Entscheidung zur Zahlung von Zwischendividenden wird vom Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung getroffen, und

(iv) eine Zusicherung wurde gegeben, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind.

VI. Auflösung - Liquidation

Art. 16. Auflösung - Liquidation. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, der nicht Gesellschafter sein muss, und die durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschaftsversammlung ernannt werden, der ihre Befugnisse und Vergütung bestimmt. Vorbehaltlich eines abweichenden Beschlusses des Alleingesellschafters oder einer abweichenden gesetzlichen Bestimmung haben die Liquidatoren die umfassendsten Befugnisse für die Veräußerung der Vermögenswerte und die Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft.

Der Überschuss aus der Veräußerung der Vermögenswerte und Zahlung der Verpflichtungen der Gesellschaft wird an den Alleingesellschafter oder die Gesellschafter ausgezahlt.

VII. Allgemeine Bestimmung

Es wird auf die Bestimmungen des Gesetzes in Bezug auf alle Angelegenheiten verwiesen, die nicht ausdrücklich in vorliegender Satzung geregelt sind.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Gebühren und Auslagen jeder Art, die von der Gesellschaft aufgrund vorliegender Beurkundung zu tragen sind, werden auf ungefähr EUR 1.500,- geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Person in englischer Sprache verfasst wird und eine deutsche Fassung angeschlossen wird; auf Wunsch der erschienenen Person soll die englische Fassung im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Version die maßgebliche Fassung sein.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an den Erschienenen, ist die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben worden.

Gezeichnet: K. FISCHER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008, Relation: LAC/2008/39953. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 14. Oktober 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131980/242/378.

(080154155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

CD Château S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 119.963.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique en date du 30 septembre 2008

L'Associé Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- de révoquer avec effet rétroactif au 25 août 2008:

* Mme Catherine Koch, gérant B

- d'accepter la démission au 30 septembre 2008 de:

* Mr. Luca Gallinelli gérant B

- de nommer comme nouveaux gérants B de la société au 30 septembre 2008:

* Mr. Vincenzo Arnò, ayant pour adresse professionnelle le 33, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

* Mr. KEMBA Raphaël Tshilumba, ayant pour adresse professionnelle le 33, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

- de transférer le siège social de la société du:

8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg au 33, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Pour CD Château S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008130787/1005/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01591. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Comit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Z.I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 137.243.

—
Auszug aus dem Protokoll der Beschlüsse des Gesellschafters, gehalten am 24. September 2008

Der Gesellschafter hat beschlossen Herrn Carsten GERN, geboren am 9. August 1973, in Bonn, Deutschland, wohnhaft Ginkgoring, 30, D-63533 Mainhausen, als Bevollmächtigter der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen.

Der Bevollmächtigte ist zuständig für die tägliche Geschäftsführung.

Luxemburg, den 8. Oktober 2008.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Unterschrift

Référence de publication: 2008130098/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03669. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

AOS Aremis, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 54.228.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement le 30 juin 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Gilles Betthaeuser, administrateur de sociétés, demeurant 8, avenue de la Celle Saint-Cloud, F-92000 Vaucresson;

- AOS MANAGEMENT, société par actions simplifiée de droit français, sise 20-24, rue Jacques Ibert, F-92300, Levallois-Perret;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510, Luxembourg

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008130099/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03667. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Reech AiM Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

—
L'an deux mille huit, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le "comparant"), agissant en vertu d'une procuration datée du 12 juin 2008 en tant que représentant de Monsieur Christophe Reech, Président du conseil d'administration, lui-même autorisé à représenter le conseil d'administration de la société anonyme "Reech AiM Group", ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 avril 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois en date du 9 juin 2008; en vertu de résolutions du conseil datées du 12 juin 2008, lesquelles procuration et résolutions resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société anonyme "Reech AiM Group", prédésignée, s'élève préalablement au présent acte à EUR 90 367,50 (quatre-vingt-dix mille trois cent soixante sept euros et cinquante centimes), représenté par 72 294 (soixante douze mille deux cent quatre vingt quatorze) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52 000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les "Actions de Classe A"), en 13 444 (treize mille quatre cent quarante quatre) actions ordinaires de classe B (les "Actions de Classe B"), 6 850 (six mille huit cent cinquante) actions rachetables de classe C (les "Actions de Classe C") et 0 (zéro) actions privilégiées de classe D (les "Actions de Classe D").

II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 93 750 (quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros) et le conseil d'administration est autorisé, jusqu'à la date du 21 juin 2011, à procéder à toutes augmentations de capital endéans les limites précitées lorsque le conseil le juge approprié.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 juin 2008 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a augmenté le capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 125,00 (cent vingt cinq euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 90 367,50 (quatre-vingt dix mille trois cent soixante sept euros et cinquante cents) à EUR 90 492,50 (quatre-vingt dix mille quatre cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes), par l'émission de 100 (cent) nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune. Les nouvelles actions de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 39 875 (trente neuf mille huit cent soixante quinze euros).

IV. - Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions, comme suit:

Nom	Résidence	Classe	Actions	Valeur nominale €	Capital social €	Prime d'Emission €	Total Apport €
Jacques Calvet	France	B	100	1,25	125,00	39 875,00	40 000,00
Total			100	1,25	125,00	39 875,00	40 000,00

V.- Que les nouvelles actions de classe B ont été accordées au souscripteur prédésigné et libérées intégralement en numéraire par apport sur un compte bancaire au nom de la société "Reech AiM Group" de la somme de EUR 40 000 (quarante mille euros), ce dont il a été justifié au notaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 90 492,50 (quatre-vingt-dix mille quatre cent quatre vingt douze euros et cinquante cents), représenté par 72 394 (soixante douze mille trois cent quatre vingt quatorze) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq cents) chacune.

Il est divisé en 52 000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les "Actions de Classe A"), en 13 544 (treize mille cinq cent quarante quatre) actions ordinaires de classe B (les "Actions de Classe B"), en 6 850 (six mille huit cent cinquante) actions rachetables de classe C (les "Actions de Classe C") et zéro (0) actions privilégiées de classe D (les "Actions de Classe D"). Les actions des quatre classes sont désignées ensemble par le terme "Actions" ou prises individuellement par celui de "Action".

Le nombre d'Actions de Classe A est toujours au moins égal aux deux tiers du nombre total des Actions.

Les Actions de Classe A, B et C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les Actions de Classe D sont sans droit de vote.

Les Actions sont exclusivement nominatives sans possibilité de les convertir au porteur. Les Actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits."

English version:

Art. 5. The registered capital of the Company is set at EUR 90,492.50 (ninety thousand four hundred ninety two euros and fifty cents), divided into 72,394 (seventy two thousand three hundred and ninety four) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cent) each.

It is divided into 52,000 (fifty-two thousand) shares of Class A (the "Class A Shares"), 13,544 (thirteen thousand five hundred and forty four) Class B ordinary shares (the "Class B shares"), 6,850 (six thousand eight hundred and fifty) redeemable class C shares (the "Class C Shares), and zero (0) class D preferred shares (the "Class D Shares"). The shares of four classes are, together, referred to as "Shares" or, individually, by the term "Share".

The number of Class A Shares is always at least equal to two thirds of the local number of Shares.

125196

The Shares of Class A, B and C confer a voting right.

The Shares have exclusively the form of registered shares; they may not be converted into bearer shares, as the choice of the owner.

The Company will recognize only one owner per share. In the case of a share belonging to several persons, or if it is burdened by usufruct or pledge, the Company is enable to suspend the exercise of the attached rights until one person only has been appointed as being the owner of these rights in relation to the Company.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève à environ deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2008. Relation: LAC/2008/25197. - Reçu deux cent euros (200,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01^{er} JUILLET 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008131962/211/91.

(080154503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Fintal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.746.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 30 septembre 2008

Il résulte du procès-verbal que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission présentée avec effet au 30 septembre 2008 par NUTAN (MANAGEMENT) S.A., LAYCA (MANAGEMENT) S.A. et NAIRE (MANAGEMENT) S.A. en tant qu'administrateurs;

- de nommer avec effet au 30 septembre 2008 Monsieur Benoît CHAPELLIER, né le 25 mars 1965 à Messancy (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Monsieur Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, et Monsieur Luca GALLINELLI, né le 06 mai 1965 a Firenze (Italie) ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2007;

De telle sorte que le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Benoît CHAPELLIER, né le 25 mars 1965 à Messancy (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg

- Monsieur Frédéric Gardeur, né le 11 juillet 1972 à Messancy (Belgique) ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

- Monsieur Luca GALLINELLI, né le 06 mai 1964 a Firenze (Italie) ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- de transférer le siège social de 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg à 412 F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008130785/1005/32.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01083. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Inapa Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2008

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Joao MANUEL, administrateur de société, demeurant 42, rue Bugeaud, F-75016 Paris de son mandat d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008130100/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08100. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Man Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 142.253.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-second day of September.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Man Investments Holdings Ltd, a limited liability company formed and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Sugar Quay, Lower Thames Street, London EC3R 6DU, United Kingdom,

duly represented by Mr Henning Schwabe, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on September 18, 2008.

The aforementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company (société anonyme) which is hereby organized.

Art. 1. There exists among the subscriber(s) and all those who become owners of shares, a company in the form of a société anonyme under the denomination of "Man Investments (Luxembourg) S.A." (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration. It may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as described in Article 21 hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended ("UCITS") and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive ("UCI") (all together the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 13 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time (the "2002 Law").

The Corporation may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the Corporation may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of Funds. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the 2002 Law i.e. namely (i) the valuation of the Funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Distribution and marketing of the units/shares of the Funds in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Corporation may also administer its own assets on an ancillary basis and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws and in particular, under the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto (the "1915 Law") and Chapter 13 of the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the "Board").

The registered office of the Corporation may be transferred by a decision of the Board provided that it remains in Luxembourg-City.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that could interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) represented by one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each (the "Shares") all fully paid in.

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21 hereof.

The Corporation may purchase its Shares in accordance with the conditions of article 49.2 of the 1915 Law.

Art. 6. The Shares shall be and remain in registered form. A register of Shares (the "Register") shall be kept at the Corporation's registered office. Ownership of registered Shares shall be established by an entry in said register. Share-certificates (hereafter "Certificates") will be issued upon request. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile.

Payments of dividends to shareholders will be made to their addresses in the Register. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection, or relating to Shares held by the Corporation.

All issued Shares shall be registered in the Register, which shall be kept by the Corporation.

Each shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

The transfer of Shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the Register, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons empowered by duly valid "power of attorney" to act therefore. The Corporation may also accept on its own discretion other means of transfer as evidence of such transfer.

Except in case of transfer to an entity being an affiliate of the Man Group plc, Shares issued by the Corporation may be transferred only with the prior approval of the Board.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relative to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at any other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of August at 2:00 p.m.

If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held outside the Grand Duchy of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Shareholders taking part in a meeting through video conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Corporation's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Corporation and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Corporation will only take into account voting forms received prior to the general meeting within the period provided in the relevant convening notice.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 9. Shareholders will meet upon a call of the Board or upon the request of shareholders representing at least one-tenth of the outstanding share capital of the Corporation, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the general meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register and published in accordance with Luxembourg law.

To the extent all Shares are in registered form, convening notices may also be sent by registered mail only.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare to be informed of its agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publications.

Art. 10. The Corporation shall be managed by a Board composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a maximum period of six years and until their successors are elected and qualify; provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 11. The Board shall elect among its members a chairman and may appoint a managing director. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation.

Any such appointment may be revoked at any time by the Board.

Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. Prior authorization of the general meeting of shareholders is requested in case of delegation of the day-to-day management and representation of the Corporation to a director of the Corporation in accordance with article 60 of the 1915 Law.

The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telecopier another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least half of the directors are in attendance (which may be by way of a conference telephone call or video conference) or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for or against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, telegram or telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 13. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

Art. 14. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have a personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 15. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses, reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the joint signatures of a director and of any duly authorized person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent and external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders of the Corporation for a period which may not exceed six years and which shall remain in office until re-elected or until his successor is elected and qualifies. The auditor will be remunerated by the Corporation.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of April and shall terminate on the last day of March of the following year.

Art. 19. From the annual net profits of the Corporation, five per cent shall be allocated to the reserve required by law.

This allocation shall cease to be required as soon as and as long as such legal reserve amounts to ten percent of the issued capital of the Corporation as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare stock dividends or cash dividends from time to time.

Any Shares of the Corporation held by it shall be excluded from receiving dividends or from participating in the net liquidation proceeds.

The Board may, in accordance with the provisions of Luxembourg law and with the approval of the auditor, declare and pay an interim dividend.

Art. 20. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All funds to which shareholders are entitled pursuant to the liquidation of the Corporation and which shall not have been claimed by those entitled thereto before the close of the liquidation operations shall be deposited in favour of whom it may concern at the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law as well as with the 2002 Law.

Transitional Dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2009.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Man Investments Holdings Ltd	1,250 shares
Total:	1,250 shares

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of one hundred and twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) is as of now available to the Corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the 1915 Law, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,500.-.

First Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted the following resolutions are passed by unanimous vote:

1. The address of the Corporation is set at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
3. The following persons are appointed as directors for a period of six (6) years, their mandate expiring at the occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2014:
 - a. Mr Philip M. Bodman, born in Guernsey on October 17, 1957, Managing Director, Man Fund Management (Guernsey) Ltd, Guernsey, professionally residing at Lancaster Court Forest Lane, St Peter Port GY1 1WJ, Guernsey;
 - b. Dr. Serge Cadelli, born in Geneva, Switzerland on October 18, 1963, Chief Operating Officer and Chief Risk Officer, RMF Investment Management, Pfäffikon (SZ), Switzerland, professionally residing at Etzelstraße 27, CH-8808 Pfäffikon (SZ), Switzerland;
 - c. Dr. Yves Wagner, born in Luxembourg on November 16, 1958, Director, The Directors' Office, Luxembourg, professionally residing at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - d. Mr Hakim Bendriss, born in France on 27.08.1974, Senior Institutional Sales, Man Investments AG, Pfäffikon (SZ), Switzerland, professionally residing at Etzelstraße 27, CH-8808 Pfäffikon (SZ), Switzerland.
4. The following is appointed as independent auditor for the same period:
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing before the Notary signed together with the Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Man Investments Holdings Ltd, une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droits de l'Angleterre et de Galles, ayant son siège social à Sugar Quay, Lower Thames Street, London EC3R 6DU, Royaume-Uni,

dûment représentée par Monsieur Henning Schwabe, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 18 septembre 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Une société a été créée entre le(s) souscripteur(s) et les futurs détenteurs d'actions sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Man Investments (Luxembourg) S.A." (la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts, tel que décrite à l'article 21 des présentes.

Art. 3. La Société a pour objet la gestion collective de portefeuille d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE telle que modifiée ("OPCVM"), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive ("OPC") (ensemble les "Fonds") pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 13 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2002").

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuille de Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la société de gestion pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les fonds d'investissement gérés. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend les activités mentionnées sous "Administration" à l'annexe II de la Loi de 2002 à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Distribution et commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

A titre accessoire, la Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée (la "Loi de 1915") ainsi que le Chapitre 13 de la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple résolution du Conseil d'Administration (le "Conseil") des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social de la Société peut être transféré par une décision du Conseil pour autant que le siège reste situé à Luxembourg-ville.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège restera une entité luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications des Statuts, selon ce qui est prescrit à l'Article 21 des présentes.

La Société peut acheter ses Actions suivant les stipulations des conditions de l'article 49.2 de la Loi de 1915.

Art. 6. Les Actions sont et resteront nominatives. Un registre d'Actions (le "Registre") doit être conservé au siège social de la Société. La propriété des Actions est établie par une inscription dans ledit registre. Des certificats d'Actions (ci-après "Certificats") seront émis sur demande. Ces Certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimile.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse inscrite au Registre. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés ou sur des Actions détenues par la Société.

Toutes les Actions seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et avis de la Société à des actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes habilitées par un mandat de représentation valide pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter à sa discrétion d'autres modes de transfert en guise de preuve.

Excepté le cas de transfert entre entités du Groupe Man plc, les Actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre lieu situé à Luxembourg tel que mentionné dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'août à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir en dehors du Grand-Duché de Luxembourg si, selon l'appréciation définitive et souveraine du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Sauf disposition contraire des Statuts, les quorum et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées d'actionnaires de la Société.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire.

Les actionnaires qui participent à une assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant de les identifier sont réputés assister en personne à cette assemblée aux fins du calcul des quorums et des voix. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à tous les participants d'entendre les autres en continu et de participer à l'assemblée sans interruption.

Les actionnaires peuvent voter aux assemblées grâce aux bulletins de vote envoyés par courrier ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée sur l'avis de convocation à l'assemblée. Ils ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société. Ces bulletins doivent indiquer, au minimum, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises au vote des participants et, pour chacune des propositions, trois cases permettant de voter pour ou contre ou de s'abstenir en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote sur lesquels aucune des cases "pour", "contre" et "abstention" n'est cochée sont réputés nuls. La Société ne prend en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée générale dans les délais prévus dans les convocations correspondantes.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions prises lors d'assemblées générales d'actionnaires dûment convoquées seront approuvées à la majorité simple des voix valablement émises qui ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée d'actionnaires.

Art. 9. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil ou sur demande d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social émis de la Société, conformément à une convocation présentant l'ordre du jour, envoyée par courrier au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale, à chaque actionnaire, à l'adresse de l'actionnaire indiquée dans le Registre et publiée conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Dans la mesure où toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être envoyées uniquement par lettre recommandée.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra se tenir sans avis de convocation ou publications préalables.

Art. 10. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leurs fonctions, sous réserve de la possibilité de révoquer et/ou de remplacer un administrateur avec ou sans motif à tout moment par résolution approuvée par les

actionnaires. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un administrateur pour occuper ce poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée d'actionnaires.

Art. 11. Le Conseil désignera parmi ses membres un président et pourra désigner un administrateur délégué. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales d'actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales d'actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Néanmoins, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner président de la réunion une autre personne, par un vote à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un fondé de pouvoir, un directeur général ou tous autres fondés de pouvoirs qu'il jugera nécessaire(s) à l'activité et à l'administration de la Société.

Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil.

Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'autorisation préalable de l'assemblée générale d'actionnaires est requise en cas de délégation de la gestion journalière et de la représentation auprès des tiers de la Société à un administrateur de la Société conformément à l'article 60 de la Loi de 1915.

Les fondés de pouvoirs auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature des circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur.

Une convocation individuelle ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par télex, télégramme ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone ou par visio-conférence) ou y est représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. Au cas où lors d'une telle réunion le nombre de voix en faveur ou opposées à une décision sont équivalentes, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les administrateurs pourront également approuver par vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit, télex, télégramme ou message télécopié, confirmés par écrit, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence temporaire de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société.

Art. 14. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y sont intéressés, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé.

Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, pas empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération et cette opération ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, sont portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf pour les matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration délibérée dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 16. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 17. Les opérations de la Société, notamment l'établissement des comptes et l'émission de ses déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour une période qui ne pourra excéder six années et qui demeurera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu et entre en fonction. Le réviseur d'entreprises agréé sera rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé remplira toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2002.

Art. 18. L'exercice comptable de la Société commencera le premier avril et se terminera le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.

Art. 19. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, il sera prélevé cinq pour cent qui seront attribués à la réserve légale.

Cette attribution cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve légale s'élèvera à dix pour cent du capital social émis par la Société, tel qu'énoncé ou tel qu'augmenté ou réduit de temps en temps selon ce qui est prévu à l'article 5 des présents Statuts ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil, de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et pourra de temps à autres déclarer des dividendes sous forme d'actions gratuites ou sous forme de répartitions en espèces.

Les actions qui seront détenues par la Société seront exclues du droit de toucher des dividendes et du droit de participer au produit net de la liquidation.

Le Conseil pourra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et avec l'accord du réviseur d'entreprises agréé, déclarer et mettre en paiement des dividendes intérimaires.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Ces Statuts pourront être modifiés par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi de Luxembourg.

Art. 22. Tous fonds auxquels les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamés par ceux auxquels ils reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposés en faveur de qui il appartiendra auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Art. 23. Toutes matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront réglées conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'avec la Loi de 2002.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2009.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

Man Investments Holdings Ltd	1.250 ac- tions
Total:	1.250 ac- tions

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

125206

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 3.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et le nombre des commissaires aux comptes à un.
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une durée maximale de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2014:
 - a. Monsieur Philip M. Bodman, né le 17 octobre 1957 à Guernsey, Directeur Gérant, Man Fund Management (Guernsey) Ltd, Guernsey, résidant professionnellement à Lancaster Court Forest Lane, St Peter Port GY1 1WJ, Guernsey;
 - b. Dr. Serge Cadelli, né le 18 octobre 1963 à Genève, Suisse, Chief Operating Officer and Chief Risk Officer, RMF Investment Management, Pfäffikon (SZ), Suisse, résidant professionnellement à Etzelstrasse 27, CH-8808 Pfäffikon (SZ), Suisse;
 - c. Dr. Yves Wagner, né le 16 novembre 1958 à Luxembourg, Directeur, The Directors' Office, Luxembourg, résidant professionnellement à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
 - d. Monsieur Hakim Bendriss, né le 27.08.1974 en France, Senior Institutional Sales, Man Investments AG, Pfäffikon (SZ), Suisse, résidant professionnellement à Etzelstrasse 27, CH-8808 Pfäffikon (SZ), Suisse.

4. A été nommée réviseur d'entreprise pour la même période:

PricewaterhouseCoopers 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. SCHWABE - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2008. LAC/2008/39952. - Reçu à 0,50% six cent vingt-cinq euros (EUR 625,00).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le sept octobre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131906/242/525.

(080154401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Swisscanto (Lu) Portfolio Funds Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 49.187.

Auszug aus dem Protokoll

über die ordentliche Hauptversammlung vom 2. September 2008

Die Hauptversammlung stellt fest, dass das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder mit dem Schluss dieser ordentlichen Hauptversammlung endet.

Die Hauptversammlung ernennt für ein Mandat, welches mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2009 endet, folgende Verwaltungsratsmitglieder:

Herrn Gérard FISCHER, Präsident (beruflich wohnhaft: Nordring 4, CH-3000 Bern)

Herrn Peter BÄNZIGER (beruflich wohnhaft: Rebweg 5, CH-8203 Schaffhausen)

Herrn Hans FREY (beruflich wohnhaft: Steinbrüchelstrasse 66, CH-8053 Zurich)

Herrn Reto TARREGHETTA (beruflich wohnhaft: Waisenhausstrasse 2, CH-8023 Zurich)

Die Prüfungsgesellschaft KPMG Audit S.à r.l. mit dem Sitz in Luxemburg, wird für die laufende Rechnungsperiode als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Verwaltungsgesellschaft genannt.

Für SWISSCANTO (LU) PORTFOLIO FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2008130135/1122/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02645. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080151723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Rubicon Finance Europe II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.217.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Mark RATTIGAN, directeur, demeurant professionnellement au 3^{ème} étage, 33 Cavendish Square, Londres W1G OPW, Royaume-Uni, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008130101/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06706. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Epicure Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 28, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg B 91.759.

Monsieur Delcroix,

Par la présente, je vous signifie ma démission avec effet immédiat au poste de GERANT ADMINISTRATIF de la société Epicure SARL.

Recevez, Monsieur Delcroix, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Fait en double exemplaires à Bastogne, le 1^{er} août 2008.

Olivier Tilmant.

Référence de publication: 2008130141/7430/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02119. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Armance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.211.

STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "ARMANCE SA " (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mil neuf.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de novembre à 11 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1
2. SOPASOG SA, précitée	309
TOTAL	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

125211

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,-(mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 septembre 2008, LAC/2008/38441. — Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008131215/202/208.

(080153628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Thonga s.c.i., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 31-33, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg E 3.959.

—
STATUTS

Les soussignés:

Monsieur Lorenzo BIANCHI, administrateur de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 26, rue de la Vieille Porte, né le 04.08.1963 à Moyeuve Grande (France)

Madame Frédérique STRABERG, administrateur de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 26, rue de la Vieille Porte, née le 27.02.1969 à Thionville (France)

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de THONGA s.c.i..

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à L-1520 Luxembourg, 31-33, rue Adolphe Fischer. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000 (mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 10 (dix euros) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

A Monsieur Lorenzo BIANCHI, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99 parts
A Madame Frédérique STRABERG, préqualifiée, une part sociale	1 part
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

Les parts d'intérêt ont été intégralement libérées par les associés.

Art. 6. La cession des parts s'opérera, conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Art. 7. Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

Art. 14. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet. Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 650.-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Lorenzo BIANCHI, prénommé

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Fait en double à Luxembourg, le 24.09.2008.

Lorenzo BIANCHI / Frédérique STRABERG.

Référence de publication: 2008130587/7262/118.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09229. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 55.468.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of September.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "EGON FINANCE S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 55468) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by a notarial deed on June 21, 1996 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 377 of August 6, 1996. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of the 13th of March 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1140 of July 12, 2007.

The meeting is presided over by Mrs Noëlle PICCIONE, private employee with professional residence in Luxembourg

The chairman appoints as secretary Mrs Isabelle DONADIO, private employee with professional residence in Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mr Michel LOMZIK, private employee with professional residence in Luxembourg

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the 51,600 (fifty-one thousand six hundred) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Insertion of an authorized capital of USD 10,840,000.- (TEN MILLION EIGHT HUNDRED FORTY THOUSAND US DOLLARS) in order to raise the capital from its present amount of USD 5,160,000.- (FIVE MILLION ONE HUNDRED SIXTY THOUSAND US DOLLARS) to USD 16,000,000.- (SIXTEEN MILLION US DOLLARS), as the case may be, by the issue of 10,840 (TEN THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FORTY) new shares having a par value of USD 1,000 (ONE THOUSAND US DOLLARS) each.

2.- Authorisation to the Board of Directors to issue ordinary or convertible bonds and to cancel or limit the preferential right at a capital increase within the frame of the authorized capital.

3.- Ratification of the written resolutions of the Board of Directors taken on 30th June 2008.

4.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to insert an authorized capital of USD 10,840,000.- (TEN MILLION EIGHT HUNDRED FORTY THOUSAND US DOLLARS) in order to raise the capital from its present amount of USD 5,160,000.- (FIVE MILLION ONE HUNDRED SIXTY THOUSAND US DOLLARS) to USD 16,000,000.- (SIXTEEN MILLION US DOLLARS), as the case may be, by the issue of 10,840 (TEN THOUSAND EIGHT HUNDRED AND FORTY) new shares having a par value of USD 1,000 (ONE THOUSAND US DOLLARS) each.

The board of directors is authorized to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible bonds or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital for a period of five years starting from the date of publication of the extraordinary general meeting of shareholders.

Second resolution

The meeting decides to authorize the Board of Directors to issue ordinary or convertible bonds. Upon presentation of the justifying report of the Board of Directors, pursuant to article 32-3 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, the meeting authorizes the Board of Directors to cancel or limit the subscription right of the existing shareholders at the issue of the convertible bonds or at the issue of new shares within the frame of the authorized capital.

Third resolution

The meeting authorizes the Board of Directors to issue USD 10,000,000.- Limited Recourse Subordinated Convertible Notes due June 30, 2013 and decides to ratify the written resolutions taken by the Board of Directors on June 30, 2008.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of USD 5,160,000.- (FIVE MILLION ONE HUNDRED AND SIXTY THOUSAND US DOLLARS) divided into 51,600 (FIFTY-ONE THOUSAND SIX HUNDRED) shares with a par value of USD 100 (ONE HUNDRED US Dollars) each, entirely paid up.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital by up to USD 16,000,000.- (SIXTEEN MILLION US DOLLARS) as the case may be by the issue of new shares of a par value of USD 100 (ONE HUNDRED US DOLLARS) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to fix an issue premium as the case may be, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 2,000.-.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EGON FINANCE S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 55468) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 377 du 6 août 1996. Les statuts en ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 13 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1440 du 12 juin 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire scrutateur Madame Isabelle DONADIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les 51.600 (cinquante et un mille six cents) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Introduction d'un capital autorisé de USD 10.840.000,- (DIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE MILLE US DOLLARS) pour porter le capital de son montant actuel de USD 5.160.000,- (CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE US DOLLARS) à USD 16.000.000,- (SEIZE MILLIONS DE DOLLARS US) le cas échéant par l'émission de 10.840 (DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE) nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 100,- (CENT US DOLLARS) chacune.

2.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des obligations ordinaires ou convertibles et de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription dans le cadre du capital autorisé.

3.- Ratification des décisions prises par voie circulaire le 30 juin 2008.

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé de USD 10.840.000,- (DIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE MILLE US DOLLARS) pour porter le capital de son montant actuel de USD 5.160.000,- (CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE US DOLLARS) à USD 16.000.000,- (SEIZE MILLIONS DE DOLLARS US) le cas échéant par l'émission de 10.840 (DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE) nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 100,- (CENT US DOLLARS) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de créances d'actionnaires, par conversion d'obligations convertibles ou suivant décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par incorporation de bénéfices ou réserves au capital, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de cette assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des obligations ordinaires ou convertibles. Sur présentation du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission d'obligations convertibles ou lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à émettre un emprunt convertible subordonné de USD 10.000.000,- (Subordinated Limited Recourse Convertible Notes) avec échéance au 30 juin 2013 et ratifie les décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2008.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de USD 5.160.000,- (CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE US DOLLARS) représenté par 51.600 (CINQUANTE-ET-UN MILLE SIX CENTS) actions ayant une valeur nominale de USD 100,- (CENT US DOLLARS) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à USD 16.000.000,- (SEIZE MILLIONS D'US DOLLARS) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 100 (CENT US DOLLARS) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existants.

Le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, et fixer toute prime d'émission éventuelle, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale."

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 2.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. PICCIONE, I. DONADIO, M. LOMZIK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008. Relation: LAC/2008/40221. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131964/242/206.

(080154087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraichers.

R.C.S. Luxembourg B 110.187.

Die Gesellschaft wurde in Luxemburg gegründet gemäss Urkunde vom Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, wohnhaft in Luxemburg, am 4. August 2005, veröffentlicht im Amtsblatt, Mémorial C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg), Nummer 45 vom 7. Januar 2006.

Der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 2007 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008130650/6565/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03757. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

NRGenerating Luxembourg (No.1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: AUD 197.471.610,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.333.

Die Gesellschaft wurde am 8. August 2000 gegründet gemäß Urkunde vom Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sanem, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg N 44 vom 23. Januar 2001.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2007 wurde am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt. Zur Veröffentlichung und zum Vermerk im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

NRGenerating Luxembourg (No.1) S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2008130662/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04628. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Oxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 872.664,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.023.

Extrait suite au changement de dénomination d'un associé

La dénomination de l'associé Oxea Beteiligungs GmbH & Co. KG a changé en Oxea Associates GmbH & Co. KG
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008130972/1092/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05732. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Reech AiM Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.129.

L'an deux mille huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le "comparant"), agissant en vertu d'une procuration datée du 6 juin 2008 en tant que représentant de Monsieur Christophe Reech, Président du conseil d'administration, lui-même autorisé à représenter le conseil d'administration de la société anonyme "Reech AiM Group", ayant son siège social au 400, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 avril 2006, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises dont la dernière fois en date du 29 mai 2008; en vertu de résolutions du conseil datées du 6 juin 2008, lesquelles procuration et résolutions resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la société anonyme "Reech AiM Group", prédésignée, s'élève préalablement au présent acte à EUR 89 760 (quatre-vingt neuf mille sept cent soixante euros), représenté par 71 808 (soixante et onze mille huit cent huit) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) chacune.

Il est divisé en 52 000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les "Actions de Classe A"), en 12 958 (douze mille neuf cent cinquante huit) actions ordinaires de classe B (les "Actions de Classe B"), 6 850 (six mille huit cent cinquante) actions rachetables de classe C (les "Actions de Classe C") et 0 (zéro) actions privilégiées de classe D (les "Actions de Classe D").

II.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 93 750 (quatre-vingt treize mille sept cent cinquante euros) et le conseil d'administration est autorisé, jusqu'à la date du 21 juin 2011, à procéder à toutes augmentations de capital endéans les limites précitées lorsque le conseil le juge approprié.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 6 juin 2008 et en conformité avec les pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a augmenté le capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 607,50 (six cent sept euros cinquante cents), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 89.760 (quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante euros) à EUR 90.367,50 (quatre-vingt-dix mille trois cent soixante sept euros et cinquante cents), par l'émission de 486 (quatre cent quatre vingt six) nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune. Les nouvelles actions de classe B sont émises ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 193.792,50 (cent quatre vingt treize mille sept cent quatre-vingt-douze euros et cinquante cents)

IV. - Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions, comme suit:

Nom	Résidence	Classe	Actions	Valeur nominale	Capital social	Prime d'Emission(€)	Total Apport(€)
Olivier Mirat	France	B	66	€1,25	€82,50	26 317,50	26 400,00
Daniel Camus	France	B	167	€1,25	€208,75	66 591,25	66 800,00
Patrick Eisenchteter	France	B	93	€1,25	€116,25	37 083,75	37 200,00
Edward Koopman	France	B	160	€1,25	€200,00	63 800,00	64 000,00
Total			486	€1,25	€607,50	193 792,50	194 400,00

V.- Que les nouvelles actions de classe B ont été accordées aux souscripteurs prédésignés et libérées intégralement en numéraire par apport sur un compte bancaire au nom de la société " Reech AiM Group " de la somme de EUR 194.400 (cent quatre vingt quatorze mille quatre cent euros), ce dont il a été justifié au notaire.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à EUR 90 367,50 (quatre-vingt-dix mille trois cent soixante sept euros et cinquante cents), représenté par 72 294 (soixante douze mille deux cent quatre vingt quatorze) actions avec une valeur nominale de EUR 1,25 (un euros vingt-cinq cents) chacune.

Il est divisé en 52 000 (cinquante-deux mille) actions de fondateur de Classe A (les "Actions de Classe A"), en 13 444 (treize mille quatre cent quarante quatre) actions ordinaires de classe B (les "Actions de Classe B"), en 6 850 (six mille huit cent cinquante) actions rachetables de classe C (les "Actions de Classe C") et zéro (0) actions privilégiées de classe D (les "Actions de Classe D"). Les actions des quatre classes sont désignées ensemble par le terme "Actions" ou prises individuellement par celui de "Action".

Le nombre d'Actions de Classe A est toujours au moins égal aux deux tiers du nombre total des Actions.

Les Actions de Classe A, B et C confèrent un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les Actions de Classe D sont sans droit de vote.

Les Actions sont exclusivement nominatives sans possibilité de les convertir au porteur. Les Actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits."

English version:

Art. 5. The registered capital of the Company is set at EUR 90,367.50 (ninety thousand three hundred sixty seven euros and fifty cents), divided into 72,294 (seventy two thousand two hundred and ninety four) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cent) each.

It is divided into 52,000 (fifty-two thousand) shares of Class A (the "Class A Shares"), 13 444 (thirteen thousand four hundred and forty four) Class B ordinary shares (the "Class B shares"), 6,850 (six thousand eight hundred and fifty) redeemable class C shares (the "Class C Shares), and zero (0) class D preferred shares (the "Class D Shares"). The shares of four classes are, together, referred to as "Shares" or, individually, by the term "Share".

The number of Class A Shares is always at least equal to two thirds of the local number of Shares.

The Shares of Class A, B and C confer a voting right.

The Shares have exclusively the form of registered shares; they may not be converted into bearer shares, as the choice of the owner.

The Company will recognize only one owner per share. In the case of a share belonging to several persons, or if it is burdened by usufruct or pledge, the Company is enable to suspend the exercise of the attached rights until one person only has been appointed as being the owner of these rights in relation to the Company.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève à environ trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 juin 2008, Relation: LAC/2008/23616. — Reçu neuf cent soixante-douze euros (972,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008131955/211/93.

(080154497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Focus Window Investors S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.204.

Constituée par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 juin 2004, acte publié au Mémorial C no 1038 du 16 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Focus Window Investors S.à r.l.

Eric MAGRINI

Référence de publication: 2008130678/9462/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04404. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Eldolux, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 53.054.

Constituée par-devant M^e Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 décembre 1995, acte publié au Mémorial C n^o 58 du 1^{er} février 1996 et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros en date du 2 juillet 2001 et dont l'extrait a été publié au Mémorial C n^o 204 du 6 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELDOLUX

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008130679/2808/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04397. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

SN Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 104.544.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas METZLER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 décembre 2004, acte publié au Mémorial C no 167 du 24 février 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1407 du 21 juillet 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SN Properties S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008130680/6972/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04401. - Reçu 109,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Double One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 60.216.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 septembre 2008

Monsieur MARIANI Daniele, Monsieur ROSSI Jacopo et Monsieur KARA Mohammed sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur DONATI Régis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme
DOUBLE ONE S.A.
Daniele MARIANI / Jacopo ROSSI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008131371/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04312. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

**EGL Holding Luxembourg AG, Société Anonyme,
(anc. Elektrizitäts-Gesellschaft Laufenburg Luxembourg AG).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.420.

Constituée par-devant M^e Jean SECKLER, notaire de résidence alors à Junglinster, en date du 21 septembre 2004, acte publié au Mémorial C no 1302 du 20 décembre 2004. Modifiée par-devant le même notaire en date du 18 juillet 2006, acte publié au Mémorial C no 1983 du 23 octobre 2006, en date du 22 septembre 2006, acte publié au Mémorial C no 2311 du 11 décembre 2006, et en date du 24 novembre 2006, acte publié au Mémorial C no 326 du 8 mars 2007, modifiée par-devant M^e Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 septembre 2007, acte publié au Mémorial C no 2700 du 23 novembre 2007, modifiée par-devant M^e Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2008, acte en voie de publication au Mémorial C.

Modification

Le bilan au 30 septembre 2007 a été enregistré à Luxembourg le 10 décembre 2007 auprès de l'administration de l'enregistrement sous la référence: LSO-CL02330, et a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2007 sous la référence L070168572.04.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EGL Holding Luxembourg AG
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008130681/7473/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04398. - Reçu 99,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080152593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Omega Land S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.077.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 30 septembre 2008, LAC/2008/39551, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société "Omega Land S.à r.l.", ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte de M^e Henri Hellinckx, le 20 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 295 en date du 2 avril 2005. Les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte de M^e Martine Schaeffer, précité, en date du 21 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés, C n^o 2643 en date du 19 novembre 2007, a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante:

C/o Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008130796/5770/27.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03398. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080153084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

HA Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 98.714.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 22 septembre 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 29 septembre 2008, LAC/2008/39407, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société HA Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.714, constituée suivant acte reçu par le Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 17 décembre 2003 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n^o 279 du 9 mars 2004, mise en liquidation

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à compter de la date de publication de la clôture de la liquidation au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, à l'adresse suivante: 58, Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008130793/5770/26.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03142. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

European Steel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 35.404.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 3 octobre 2008, LAC/2008/40242, aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société "EUROPEAN STEEL S.A." (la "Société") ayant son siège social à 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.404, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen de résidence à Wiltz en date du 3 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 29 mars 1991; modifié suivant acte reçu de ce même notaire en date du 18 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 456 de 1991; modifié suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 31 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 258 de 1992; modifié suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, en date du 10 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2056 du 21 septembre 2007; modifié suivant acte rectificatif reçu par le même notaire, en date du 2 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 176 du 23 janvier 2008, a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une période de cinq années au siège social de la société à 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008130797/5770/28.

(080153087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Elysee Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.826.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 30 septembre 2008, LAC/2008/39550 aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société Elysee Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, («la Société»), suivant acte de M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, le 26 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 2286 en date du 7 décembre 2006,

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante:

c/o Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008130794/5770/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03401. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

NewWorks Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 64.955.

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWWORKS GROUP S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64.955, constituée suivant acte notarié, en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 644 du 11 septembre 1998, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 802 du 2 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Réduction de la valeur nominale des actions à un euro par diminution du capital social de la Société et par ajustement sur les réserves.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts de la Société.

3. Modification de l'objet social de la Société suite à la liquidation prochaine de Newworks Systems Ltd, qui aura dès lors la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

4. Modification afférente de l'article 2 des statuts de la Société.

5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'arrêter la liste des bénéficiaires des 2.000 nouvelles actions à émettre.

6. Fixation du délai de validité de la présente autorisation.

7. Délimitation du nombre d'actions par bénéficiaire.

8. Délégation de pouvoir faite au Conseil d'Administration pour procéder à l'ajustement du nombre des nouvelles actions à émettre.

9. Adhésion au plan d'attribution déterminé par le Conseil d'Administration.

10. Fixation de la période d'acquisition.

11. Fixation de la période de conservation.

12. Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la société de 2.000 actions, dans la limite du capital autorisé.

13. Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration.

14. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de EUR 7.784.524,50 (sept millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent vingt-quatre euros cinquante centimes) pour le ramener de EUR 7.835.907,50 (sept millions huit cent trente-cinq mille neuf cent sept euros cinquante centimes) à EUR 51.383,- (cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-trois euros) par la réduction de la valeur nominale des actions à un euro et par ajustement sur les réserves.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier, en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts:

"Le capital social est fixé à EUR 51.383 (cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-trois euros) représenté par 51.383 (cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société suite à la liquidation prochaine de Newworks Systems Ltd, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir délibéré sur les points 5 à 13 de l'ordre du jour:

(1) autorise le conseil d'administration à attribuer, moyennant un prix de souscription symbolique de un (1) euro par action, en une ou plusieurs fois, 2.000 actions de la Société à émettre au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société ainsi que des sociétés dont elle détient, directement ou indirectement, au moins 10% du capital social et des droits de vote (ci-après, les "Actions Gratuites");

(2) décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des Actions Gratuites parmi lesdits membres du personnel salarié et mandataires sociaux (les "Bénéficiaires") ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères à remplir par chacun des Bénéficiaires pour se voir attribuer des Actions Gratuites;

(3) fixe à trente huit mois, à compter de ce jour, le délai de validité de la présente autorisation et décide que pendant ce délai, le conseil d'administration pourra librement utiliser cette autorisation, sous réserve des accords par lesquels la Société peut être liée;

(4) décide (i) que le nombre total des Actions Gratuites ne pourra excéder 2.000 actions à la date de la décision d'attribution, (ii) qu'il ne pourra être attribué d'Action Gratuite à un salarié ou un mandataire social détenant plus de 10% du capital social de la Société et (iii) que ladite attribution ne pourra avoir pour effet que le salarié ou mandataire social considéré détienne plus de 10% du capital social de la Société;

(5) délègue au conseil d'administration le soin de procéder, en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société pendant la Période d'Acquisition (telle que définie ci-dessous), à l'ajustement du nombre d'Actions Gratuites afin de préserver les droits des Bénéficiaires;

(6) décide que préalablement à l'attribution de quelconques Actions Gratuites, les Bénéficiaires seront tenus d'adhérer (i) au plan d'attribution déterminé par le conseil d'administration, et (ii) à tout accord ou convention qui pourra lier les associés de la Société tels que déterminés par le conseil d'administration;

(7) décide (i) de fixer à une durée minimale de deux (2) ans et à une durée maximale de trois (3) ans la période au terme de laquelle les Actions Gratuites seront définitivement attribuées à leur Bénéficiaire (la "Période d'Acquisition"), et (ii) décide que les Actions Gratuites seront définitivement et immédiatement attribuées à leur Bénéficiaire, sans qu'il soit besoin de respecter la Période d'Acquisition, en cas d'invalidité ou de décès du Bénéficiaire (la souscription et l'attribution des Actions Gratuites étant, dans ce dernier cas, réalisée par, et au profit, des héritiers du Bénéficiaire);

(8) décide (i) de fixer à une durée minimale de deux (2) ans la période au cours de laquelle les Bénéficiaires devront conserver les Actions Gratuites qui leur auront été attribuées (la "Période de Conservation") et (ii) décide qu'en cas d'invalidité ou de décès d'un Bénéficiaire, celui-ci (ou ses héritiers, selon le cas) sera délié de son obligation de conservation des Actions Gratuites durant la Période de Conservation;

(9) prend acte de qu'en cas d'attribution des 2.000 Actions Gratuites à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la Période d'Acquisition, augmentation du capital social au profit des Bénéficiaires desdites Actions Gratuites et renonciation corrélative de plein droit des actionnaires, en ce compris ceux titulaires d'Actions Gratuites, au profit des Bénéficiaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution des Actions Gratuites;

(10) donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour notamment:

(a) constater la réalisation définitive de toute augmentation du capital social résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts de la Société en conséquence, procéder à toutes formalités consécutives et généralement faire tout le nécessaire à cette fin;

(b) plus généralement, décider et effectuer toutes opérations et formalités nécessaires à l'effet d'attribuer les 2.000 Actions Gratuites à leurs Bénéficiaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008. Relation: LAC/2008/40441. - Reçu douze euros 12,- EUR.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131969/242/137.

(080153962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Global Hospitality S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 99.282.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 2008, enregistré à Luxembourg AC, le 29 septembre 2008, LAC/2008/39413 aux droits de douze euros (12,- EUR), que la société Global Hospitality S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 99.282, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 19 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 15 avril 2004, numéro 403

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres de la Société seront conservés pour une période de cinq années au L-2220 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008130795/5770/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03139. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Morgan Stanley Carme Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.869.

—
*Extrait des résolutions
du Conseil de Gérance datées du 30 septembre 2008*

«Après discussion, il est décidé:

...

- De transférer le siège social de la société avec effet au 30 septembre 2008 du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

- De prendre note de la démission de TMF Corporate Services de sa fonction de Gérant et de nommer M. Noel McNULTY, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société avec effet au 30 septembre 2008.»

Pour la Société
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008130799/682/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02322. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Morgan Stanley Ganymede Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.868.

—
*Extrait des résolutions
du Conseil de Gérance datées du 30 septembre 2008*

«Après discussion, il est décidé:

...

- De transférer le siège social de la société avec effet au 30 septembre 2008 du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

- De prendre note de la démission de TMF Corporate Services de sa fonction de Gérant et de nommer M. Noël McNULTY, demeurant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, comme nouveau gérant de la société avec effet au 30 septembre 2008.»

Pour la Société
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008130801/682/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02317. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Protection Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123-125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 70.138.

—
Veillez prendre note que le siège social du commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée LUXREVISION S.à r.l. a été transféré de L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch à compter du 22 janvier 2008.

Pour avis sincère et conforme

PROTECTION INVEST

Signatures

Référence de publication: 2008130969/2759/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04403. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Findag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 108.575.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 16 septembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FINDAG S.A. tenue le 16 septembre 2008, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marco CAMERONI, de son poste de Président et Administrateur et de Mme Marie Louise SCHMIT de son poste d'Administrateur, avec effet immédiat.

3. L'Assemblée nomme:

- M^e Aloyse MAY, né à Strasbourg (France) le 16 juillet 1954 et demeurant professionnellement au 2-4, av. Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- M. Gianmarco BERGERRE, né le 21 mai 1962 à La Hestre (Belgique), demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, Administrateur;

avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008131427/5387/27.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01608. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Histrag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 81.851.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 septembre 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

- Monsieur Marc KOEUNE

- Madame Nicole THOMMES

- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2008130970/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02555. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Elgon, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 141.456.

—
Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique le 29 août 2008 à Kehlen

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique le 1^{er} septembre 2008 à Kehlen

L'administrateur unique de la société anonyme ELGON a pris la résolution suivante:

L'administrateur unique nomme au poste de directeur chargé de la gestion journalière et effective de la société Monsieur Dominique Peiffer demeurant Rue des Tilleuls, 117 à B-6700 STOCKEM-ARLON.

Ce dernier aura le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme
Pour ELGON SA
VO CONSULTING LUX
4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof
Bureau d'expertise comptable
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008130971/1427/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00516. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Cartonplast Finance One SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.813.

—
Procès - verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 5 septembre 2008

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer un Administrateur supplémentaire et d'en augmenter leur nombre de trois à quatre.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Antonio Ferrante, né à Naples (Italie) le 26 juillet 1952, et résidant Via Ippolito Nievo 19, 20145 Milan, Italie.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2008.

CARTONPLAST FINANCE ONE SA
SGBT AGENT DOMICILIATAIRE
Signatures

Référence de publication: 2008130973/45/22.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03330. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

**N&W Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. P Log Lux 1 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 141.097.

In the year two thousand eight, the first day of October.

Before M^e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of P Log Lux 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141.097 (the Company). The Company has been incorporated on July 25, 2008 pursuant to a deed of M^e Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 2231 of 12 September 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended.

Vending Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Sole Shareholder),

hereby represented by Jessica Jovenet, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the name of the Company into N&W Holdings S.à r.l.;
2. Amendment to article 1 of the Articles; and
3. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into N&W Holdings S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** The name of the company is "N&W Holdings S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 800.- (eight hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de P Log Lux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles

Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.097 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte du notaire M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 2231 du 12 septembre 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

Vending Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'Associé Unique),

ici représentée par Jessica Jovenet, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Changement du nom de la Société en N&W Holdings S.à r.l.;

2. Modification de l'article 1^{er} des Statuts; et

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société en N&W Holdings S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Le nom de la société est "N&W Holdings S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts)."

Frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 800,- (huit cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec nous le notaire, le présent acte original.

Signé: J. JOVENET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2008. Relation: LAC/2008/40229. — Reçu douze euros 12,- EUR.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008131968/242/95.

(080153951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Arcole Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.818.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 8 mai 2008

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle, à compter du 8 mai 2008, les mandats d'administrateur, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014, de:

- M. Thierry FLEMING, expert-comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- M. Guy HORNICK, expert-comptable, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- M. Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

L'Assemblée renouvelle également, à compter du 8 mai 2008, le mandat de commissaire prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014 de la Société AUDIEX demeurant 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCOLE INVESTMENT SA, Société Anonyme Holding
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008130974/45/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03332. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080152742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Forêt et Nature s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 12, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 101.062.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14.10.2008.

Fiduciaire Interrégionale s.a.
14, Hauptstroos, L-8720 Rippweiler
FIDUCIAIRE COMPTABLE
Signature

Référence de publication: 2008131355/823/16.

Enregistré à Diekirch, le 10 octobre 2008, réf. DSO-CV00066. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080153329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

VFL Fenster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 2, rue des Merciers.

R.C.S. Luxembourg B 134.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 octobre 2008.

Henri BECK
Notaire

Référence de publication: 2008131357/201/12.

(080153310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.
